

# DÉLIBÉRATION du Conseil

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220923-2022\_061-DE

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. CRETON Jean-Claude et Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Absents ayant donné procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory et M. BÉTHUS Jacky

### A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Services techniques municipaux

## DÉLIBÉRATION N°2022\_061 DU 22 septembre 2022

**OBJET : Signature de conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le budget primitif ;

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée ;

**VU** les projets de convention pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public, remis par le SyDEV les 1<sup>er</sup> et 16 août 2022.

**Rapporteur** : M. Bruno LEROY, adjoint au Maire.

### EXPOSÉ

Le SyDEV, Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, réalise, dans le cadre d'un transfert de compétences, des travaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts. Il s'assure également de la bonne exécution du service public de distribution d'électricité.

Les différentes opérations de travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux et de maintenance font l'objet de conventions définissant les modalités techniques et financières des interventions du SyDEV.

Les travaux suivants sont envisagés :

Lieu d'exécution	Nature des travaux	Montant total TTC des travaux	Montant à la charge de la Commune
Avenue des Tulipiers	Travaux de desserte en énergie électrique (effacement de réseau électrique)	56 107,00 €	33 445,00 €
Avenue des Tulipiers	Travaux de rénovation d'éclairage (suite à effacement de réseaux)	5 928,00 €	3 458,00 €
Rue Henri Dunant	Travaux de rénovation d'éclairage (remplacement des mâts bois)	22 879,00 €	9 533,00 €
Rue des Six Boisselées	Travaux de rénovation d'éclairage (rénovation de l'armoire 077)	37 496,00 €	9 374,00 €
Lotissement Les Plantes – Chemin de la Rondelière	Travaux de desserte en énergie électrique basse tension (extension de réseau électrique)	9 515,00 €	4 757,00 €

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le SyDEV, pour la réalisation de travaux de desserte en énergie électrique et de travaux de rénovation d'éclairage public, selon les modalités définies ci-avant ;
- **DIT** que cette autorisation ne vaut que dans la limite des crédits inscrits à chaque exercice budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.